

Quelles politiques foncières pour préserver et remettre en bon état la Trame verte et bleue ?

La Trame verte et bleue, une nouvelle approche de la biodiversité qui nécessite de penser différemment l'action foncière

Le concept de Trame verte et bleue (TVB) traduit une nouvelle approche de la protection de la biodiversité, plus systémique et intégratrice. Elle permet de prendre en compte le déplacement des espèces et la fonctionnalité des écosystèmes dans les stratégies d'aménagement des territoires, sous la forme d'un vaste réseau de sites et non plus comme une somme de sites localisés et gérés indépendamment les uns des autres. Elle se distingue ainsi des dispositifs précédents de préservation de la biodiversité par sa vision dynamique qui prend en compte la nature dite « ordinaire ». Elle sort des limites des réservoirs de biodiversité et intègre les enjeux de perméabilité des milieux. Ainsi, sa mise en œuvre nécessite une forte prise en compte des activités humaines et des usages de l'espace.

Quelles conséquences en termes de stratégies foncières ? Jusqu'à présent, les stratégies élaborées en faveur des milieux naturels n'étaient que faiblement intégrées dans le territoire : elles relevaient moins de l'intendance territoriale que de l'intervention foncière « classique » caractérisée par les opérations d'acquisition et/ou de contractualisation. La TVB, de par son approche fonctionnelle, nécessite une approche foncière qui intègre les enjeux écologiques et les contextes locaux (pression foncière, usages, acteurs concernés, etc.). Préserver un site de l'artificialisation est un préalable pas toujours suffisant au regard d'enjeux de maintien ou d'adaptation des usages. Par ailleurs, la TVB demande une réflexion par « réseau » différente de celle par « site ».

La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques *via* l'action foncière nécessite ainsi d'intervenir sur les différentes composantes du droit de propriété. Il est indispensable de l'appréhender comme un faisceau de droits, sur lesquels différents leviers pourront être mobilisés. Les outils fonciers habituels d'acquisition et de conventionnement ne sont donc plus les seuls pertinents ; tous les dispositifs impactant le droit de propriété (réglementaire, planification, urbanisme, aménagement) deviennent des instruments fonciers.

1. Les éléments à prendre en compte pour définir une stratégie foncière en faveur de la TVB

Une stratégie foncière peut être définie à l'échelle d'un projet (aménagement, infrastructure...) ou d'un territoire (commune, intercommunalité, PNR, bassin versant...) pour répondre à des objectifs de maîtrise foncière ou d'usage à moyen et long terme. La TVB, quant à elle, cible la préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers face à une menace d'urbanisation, le maintien/adaptation des usages sur certains espaces et la restauration/renaturation de parcelles. Mettre en place une stratégie foncière en faveur de la TVB nécessite une bonne connaissance des enjeux écologiques et fonciers du territoire.

1.1. Connaissance des enjeux écologiques

Les SRCE sont des documents-cadres qui identifient les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et les enjeux en matière de biodiversité. Ils comportent un plan d'actions stratégiques à mettre en œuvre afin de préserver et remettre en bon état la TVB régionale. Les outils fonciers y sont généralement recensés.

Les éléments du SRCE doivent être déclinés aux échelles des intercommunalités et des communes *via* les documents d'urbanisme. Certains territoires (départements, PNR...) disposent de connaissances précises (études, inventaires, cartographies, etc.) et de compétences sur la TVB. Il est donc important de mettre en place partenariats et concertation avec les acteurs du territoire afin de faciliter cette étape.



Source : <http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/le-srce-quelle-place-parmi-les-autres-demarches-r25.html>

1.2. Connaissance des enjeux fonciers

Avant d'élaborer une stratégie foncière sur un territoire, il est important de connaître et comprendre le contexte foncier *via* l'analyse de sa structure et de ses dynamiques (occupation du sol, usages agricoles, marché foncier, rythme d'artificialisation, etc.). La réalisation d'une étude foncière (diagnostic des propriétés, de leur structure foncière et du marché immobilier) est nécessaire. L'objectif est de déterminer les atouts et contraintes et d'analyser certains éléments-clés, comme :

- l'usage des sols, le rythme et la forme du changement d'usage ;
- le marché foncier et son évolution à moyen terme ;
- le patrimoine privé des personnes publiques et leur activité sur les marchés fonciers ;
- la structuration foncière (morcellement, émiettement, taux d'indivision...).

Afin de conserver une cohérence entre les enjeux fonciers et les choix stratégiques associés, il est nécessaire d'inscrire cette étude dans le temps en mettant en place un **observatoire foncier**, véritable outil d'aide à la décision. Il permet de suivre dans le temps et l'espace l'évolution des enjeux fonciers et donc d'adapter les actions de préservation et de remise en bon état de la Trame verte et bleue.

Quels que soient les enjeux fonciers de la TVB, les choix stratégiques ou les outils déployés, il est impératif de mieux connaître pour mieux agir. Une analyse fine du foncier et de son évolution est le garant de la cohérence entre enjeux écologiques et dynamiques des territoires dans l'application de la stratégie foncière.

1.3. Une stratégie foncière centrée sur le territoire

Une fois les enjeux écologiques et fonciers identifiés, la stratégie foncière peut être élaborée. Elle doit permettre de cibler les axes d'intervention et les outils à mobiliser, mais également de constituer un véritable projet de territoire.

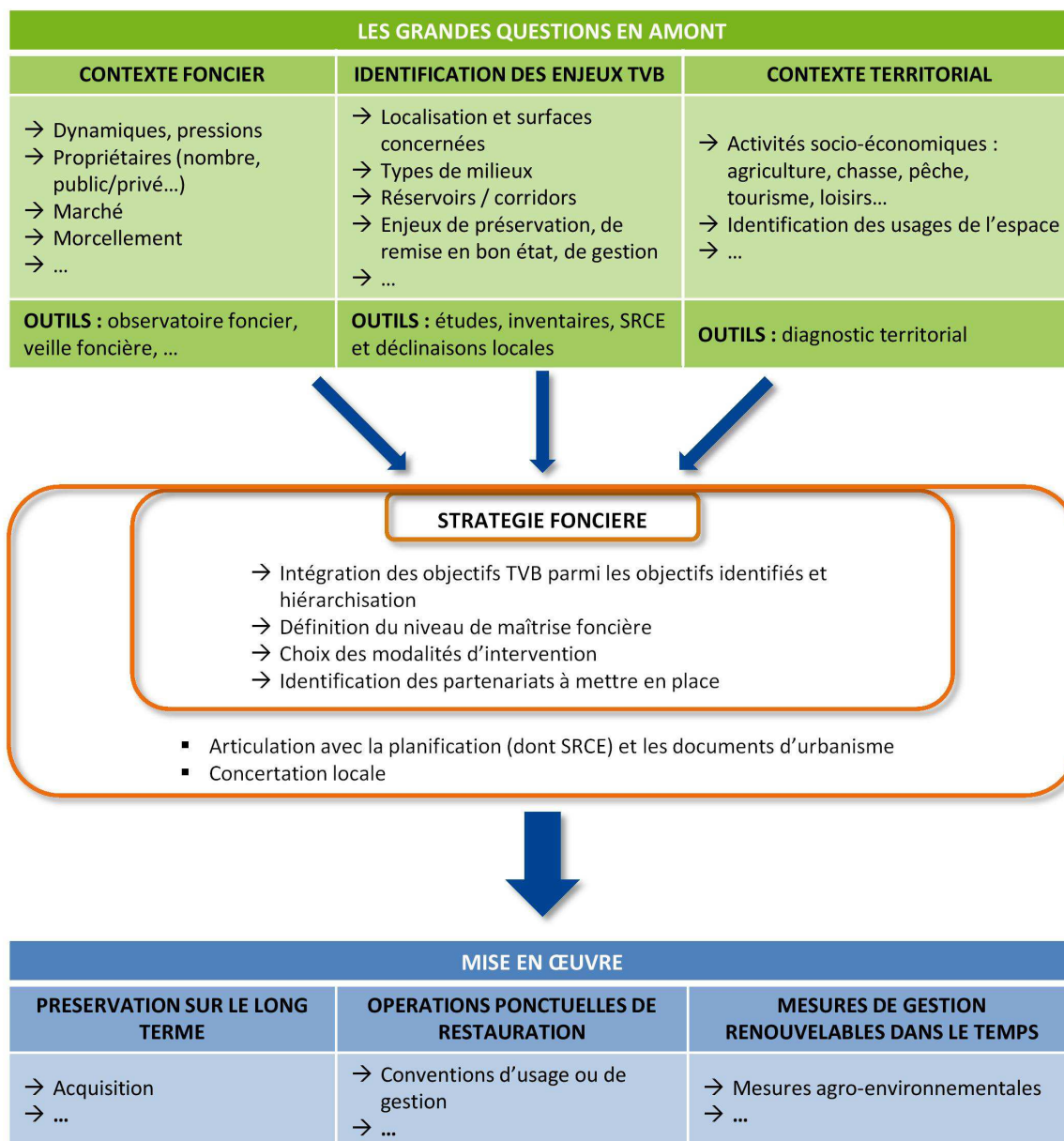
A l'échelle territoriale, les outils les plus adaptés pour porter cette stratégie sont les documents d'aménagement et d'urbanisme. A des échelles différentes (bassin hydrographique, massif montagneux, intercommunalité, commune...), ils cadrent les utilisations du foncier par une planification des projets et des opérations qui l'impacteront. Ils constituent ainsi la base des politiques foncières en faveur de la TVB. De plus, étant élaborés sur du moyen terme, ils peuvent intégrer les évolutions des enjeux fonciers et écologiques. Leur articulation avec les documents stratégiques globaux, centrés au moins en partie sur les enjeux écologiques (SRCE, SDAGE...), les fait intégrer d'office ces problématiques.

En définitive, la préservation de la TVB par l'intervention foncière est un sujet hautement transversal. Tous les éléments constitutifs d'un territoire doivent alimenter les réflexions par une démarche multiscale (agriculture, infrastructures linéaires, planification, tourisme, etc.).

Cette approche territoriale des problématiques foncières poursuit donc les finalités suivantes :

- apporter une connaissance approfondie pour **agir avec pertinence** ;
- **planifier à long terme** les orientations d'aménagement ;
- **mettre en cohérence** les différentes politiques d'aménagement du territoire (aménagement, développement socio-économique, transport, urbanisme...).

Schéma : intégration de la Trame verte et bleue à la stratégie foncière d'un territoire et mobilisation d'outils fonciers



2. De la stratégie foncière à l'action à l'échelle parcellaire

2.1. L'étude de dureté foncière

Quels que soient les enjeux (préservation, remise en bon état, gestion), **l'étude de dureté foncière** est réalisée avant de déployer les outils. Il s'agit de la première étape de l'application opérationnelle de la stratégie sur un secteur ciblé. Elle permet d'appréhender finement la complexité foncière d'un site (nombre de propriétaires à contacter, de parcelles, taux d'indivision...) et d'évaluer *a priori* les difficultés que pourraient rencontrer l'animateur foncier pour mettre en place les outils de maîtrise foncière (acquisitions) et d'usage (contractualisation).

2.2. Une gradation de l'intervention en fonction des enjeux écologiques

Les outils fonciers à mobiliser vont différer suivant le contexte et les enjeux. Le choix du dispositif dépendra principalement du niveau de maîtrise foncière nécessaire afin d'atteindre les objectifs définis par la stratégie. En fonction des enjeux écologiques auxquels on souhaite répondre, les outils fonciers peuvent être classés selon trois objectifs :

2.2.1. Garantir une préservation à long terme

Il n'est pas toujours nécessaire d'intervenir pour préserver la fonctionnalité d'un écosystème. **Le maintien en l'état** est parfois suffisant pour pérenniser la trame concernée. Dans ce cas, l'action consistera à « figer » la vocation d'un secteur par le maintien des usages en place. Par exemple, sur une zone humide alluviale, si l'enjeu est de garantir la divagation latérale du cours d'eau, une stratégie de gestion (broyage, débroussaillage...) n'est pas toujours nécessaire. Un classement adéquat de la zone dans les documents d'urbanisme pourrait suffire à la maintenir en l'état.

Le dispositif foncier le plus fort pour garantir la préservation d'un site est l'obtention de **la pleine propriété**, soit par acquisition amiable, soit en mobilisant les différents droits de préemption (Safer, Espaces Naturels Sensibles des Départements, Conservatoire du Littoral, Droit de Préemption Urbain sur les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau), voire par expropriation (Déclaration d'Utilité Publique) si l'intérêt général le justifie (protection des populations...).

Les outils de protection réglementaire (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc National...) peuvent aussi être mobilisés, bien qu'ils soient différents des outils fonciers classiques. Ils impactent le droit de propriété en restreignant les aménagements et les activités sur un site, permettant là aussi de le préserver sur le long terme.

Les documents d'urbanisme et d'aménagement (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.) fixent des orientations qui peuvent s'appliquer jusqu'à la parcelle cadastrale. Ils restreignent, à des degrés divers, le droit de propriété et permettent d'agir avec cohérence sur de grandes échelles territoriales. De plus, la transversalité des enjeux traités par ces documents permet d'intégrer stratégie foncière et TVB aux stratégies d'aménagement, d'où la nécessité de construire un projet de territoire.

2.2.2. Mettre en œuvre des opérations ponctuelles de remise en bon état

Celles-ci nécessitent une intervention physique et ponctuelle sur le site identifié, réservoir de biodiversité (remise en eau d'une zone humide...) ou corridor écologique (suppression d'un obstacle à la libre circulation des espèces...). Il s'agit soit **d'opérations de reconquête** afin de modérer l'évolution naturelle d'un milieu pour conserver sa fonctionnalité (réouverture de prairies enrichies...) ou **d'opérations de renaturation** afin de retrouver un bon état écologique suite à d'importantes perturbations du milieu (reméandrage d'un cours d'eau canalisé...). Quelles que soient les opérations visées, reconquête ou renaturation, les outils fonciers mobilisés restent les mêmes et correspondent globalement à ceux utilisés pour les enjeux de gestion (cf. ci-après), excepté qu'il n'est pas nécessaire de maîtriser le foncier sur une longue période. Les contrats de longue durée (baux emphytéotiques) et les clauses de reconduction ne sont donc ici pas pertinents.

Un outil adapté à la remise en bon état des milieux aquatiques existe : **la Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) qui peut être déployée pour protéger et restaurer des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines (art. L. 211-7 du Code de l'environnement). Elle permet d'intervenir sur des propriétés privées tout en mobilisant des financements publics, ce qui permet à la DIG d'être un outil efficace pour les travaux importants de restauration de la Trame bleue.

2.2.3. Appliquer des mesures de gestion reconductibles dans le temps

Les mesures de gestion doivent permettre d'intervenir ou de cadrer les usages sur une propriété privée. Contrairement à la restauration, elles nécessitent une maîtrise sur un plus long terme.

Les dispositifs fonciers généralement mis en œuvre sont les **partenariats directs entre le propriétaire et le gestionnaire**, sous forme de contrats divers :

- convention d'usage, bail civil ou commodat sur les propriétés privées ;
- autorisation d'occupation temporaire sur du domaine public ;
- bail emphytéotique pour une maîtrise à long terme ;
- contrat Natura 2000 (hors MAE) sur les sites du réseau, etc.

Cette contractualisation permet ainsi au gestionnaire d'intervenir directement sur la gestion (fauche, débroussaillage, aménagements divers, etc.).

La mise en place d'un **partenariat indirect entre le gestionnaire et un opérateur** (généralement un agriculteur) qui assure tout ou partie de la gestion est aussi possible. Cette contractualisation concerne :

- les baux ruraux à clauses environnementales (BRE), liant l'exploitant au propriétaire ;
- les mesures agro-environnementales (MAE), engageant l'exploitant auprès de l'Etat.

Le gestionnaire a un rôle clé dans cette étape. Il définit les clauses à respecter ou les mesures à mettre en place et peut aussi assurer le suivi des mesures de gestion. Les outils de contractualisation permettent en outre de mettre en cohérence usages socio-économiques et enjeux environnementaux. Il n'est donc pas indispensable de maîtriser directement le foncier, dès lors qu'il est possible d'en cadrer les usages.

Focus sur le cahier des charges Safer annexé à l'acte de vente :

La SAFER, lors des rétrocessions qu'elle conduit, peut annexer aux actes de vente un cahier des charges à finalité environnementale, répondant à la fois aux enjeux de préservation et de gestion :

- pour la préservation : durée maximale de 30 ans, garantissant sur le long terme la finalité environnementale d'un site en agissant comme un outil de protection réglementaire ;
- pour la gestion : offrant la possibilité de cadrer les usages d'un site (dates de fauche, fertilisation...), se rapprochant des outils contractuels utilisés notamment avec les agriculteurs.

3. Les outils fonciers mobilisables pour la TVB

Ce tableau synthétise, en fonction des axes de la stratégie foncière, les différents outils mobilisables :

CONNAISSANCE	PROGRAMMATION	PRESERVATION	RESTAURATION	GESTION
Observatoire foncier	Documents d'urbanisme (PLU, PLUi, ZAP, OAP...)		Convention d'usage ou de gestion	
Etude de dureté foncière	Documents d'aménagement (SCoT, SAGE...)		Contrats civils (bail emphytéotique, bail civil, commodat...)	
Veille foncière	Documents d'intervention (PENAP, PAEC, contrats de rivière...)		Autorisation d'Occupation Temporaire	
		Espaces Naturels Sensibles	Contrats Natura 2000	
		Protection réglementaire (PN, RNN ou RNR, APPB)	Déclaration d'Intérêt Général	Contrats agricoles (MAE, BRE...)
		Acquisition amiable		
		Préemption (SAFER, ENS, CELRL, DPU)		
		Expropriation (DUP)		
		Cahier des charges SAFER		
		Servitude conventionnelle		

Deux dispositions foncières apportées par la loi « biodiversité » de 2016

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n'est pas encore adopté à l'heure où la présente note est publiée, mais il est à noter qu'elle prévoit notamment deux dispositifs fonciers qui devront permettre de **mieux mettre en cohérence l'intervention foncière avec les enjeux relatifs aux continuités écologiques**.

D'une part, les **Obligations Réelles Environnementales** (art. 33), qui sont des contrats à durée libre conclus entre un **propriétaire privé** et une collectivité, un établissement public ou une personne morale

de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Ils permettent **de faire naître à la charge du propriétaire, ainsi qu'à celle des propriétaires successifs du bien**, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité **le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques dans un espace naturel, agricole ou forestier**. L'accord de tous les détenteurs de droits sur la parcelle est nécessaire.

D'autre part, les opérations de **remembrement** deviennent possibles pour le motif environnemental. **L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental** (art. 36) permet ainsi **d'utiliser les parcelles remembrées, qu'elles soient naturelles, agricoles ou forestières, pour la préservation de l'environnement**, et plus seulement pour un motif économique ou social. Pour rappel, ce dispositif permet actuellement de regrouper des parcelles dispersées et morcelées en de grands îlots plus fonctionnels et cohérents.

4. Les synergies entre les acteurs à travers trois retours d'expériences

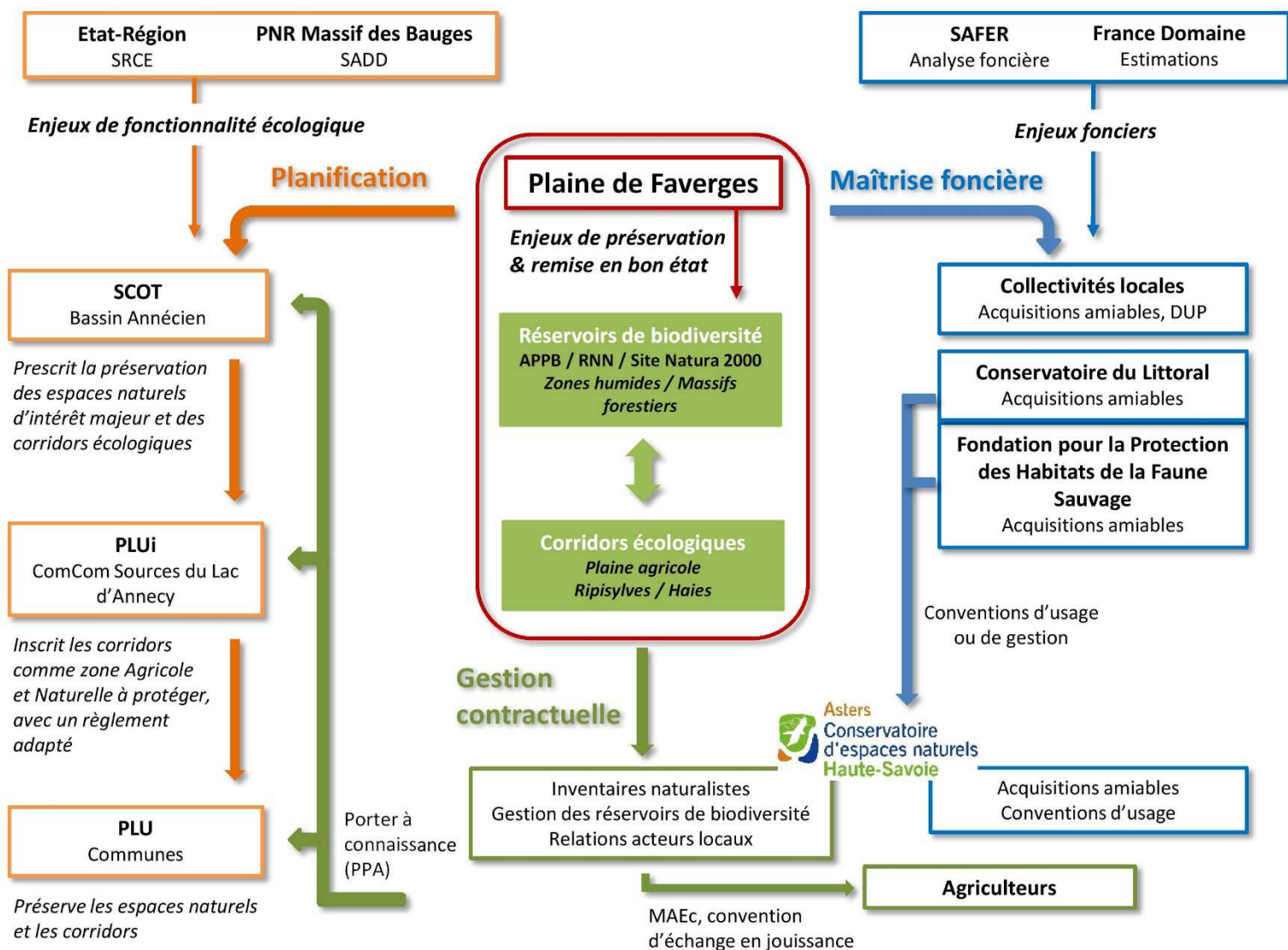
Les trois retours d'expériences présentés dans les pages suivantes illustrent la façon dont les nombreux acteurs d'un territoire peuvent travailler ensemble sur des projets intégrant action foncière et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques. Ils montrent ainsi **différentes façons d'articuler leurs rôles, dans une logique de complémentarité et d'intégration territoriale**.

Par souci de synthèse, l'accent est volontairement mis sur l'organisation des acteurs (schéma fonctionnel) plutôt que sur les projets en eux-mêmes, ces derniers servant essentiellement de support au discours. Un lien vers le site du centre de ressource pour la TVB permet cependant de compléter les informations de chaque retour d'expérience.

Par ordre d'apparition, ils concernent :

- le **projet de préservation de la Trame verte et bleue au sud du lac d'Annecy**, qui présente la triple action foncière menée sur un corridor écologique majeur entre deux massifs montagneux, concernant à la fois l'élaboration d'un PLU intercommunal, la préservation par l'acquisition amiable ou par DUP et la mise en œuvre d'opération de gestion par la contractualisation avec les propriétaires et les agriculteurs ;
→ <http://www.trameverteetbleue.fr/entree-geographique/experiences-recensees/preservation-trame-verte-bleue-sur-territoire-sud-lac>
- le **programme de maîtrise foncière et de préservation des zones humides riveraines du Lemboulas et de ses affluents**, qui illustre l'action du CEN Midi-Pyrénées sur une vallée alluviale, dont l'objectif était de développer la maîtrise foncière dans une optique d'intégration territoriale en mobilisant différents outils fonciers complémentaires ;
→ <http://www.trameverteetbleue.fr/entree-geographique/experiences-recensees/programme-maitrise-fonciere-preservation-zones-humides>
- le travail réalisé sur la **connectivité écologique des coteaux calcaires du Boulonnais**, qui s'inscrit dans le cadre de mesures compensatoires pour une activité de cimenterie. La préservation foncière de ces réservoirs de biodiversité intègre de nombreux acteurs, dont le cimentier lui-même qui a souhaité étendre cette action sur le corridor écologique, dit du « chemin de la Craie », entre ces différents coteaux.
→ <http://www.trameverteetbleue.fr/entree-geographique/experiences-recensees/connectivite-ecologique-coteaux-calcaires-boulonnais#>

Préservation de la Trame verte et bleue au sud du lac d'Annecy (Plaine de Faverges – Haute-Savoie)



Le territoire, en fonction des enjeux, a été l'objet d'une **triple action foncière** : soit au niveau des documents d'aménagement et de planification, soit par acquisition et/ou conventionnement avec les propriétaires, soit par contractualisation avec la profession agricole.

La **connexion entre les massifs des Aravis et des Bauges**, ponctuée par plusieurs réservoirs de biodiversité, est ainsi assurée à la fois par les espaces agricoles, les milieux naturels, et les espaces périurbains.

Une prise en compte ambitieuse dans le PLUi

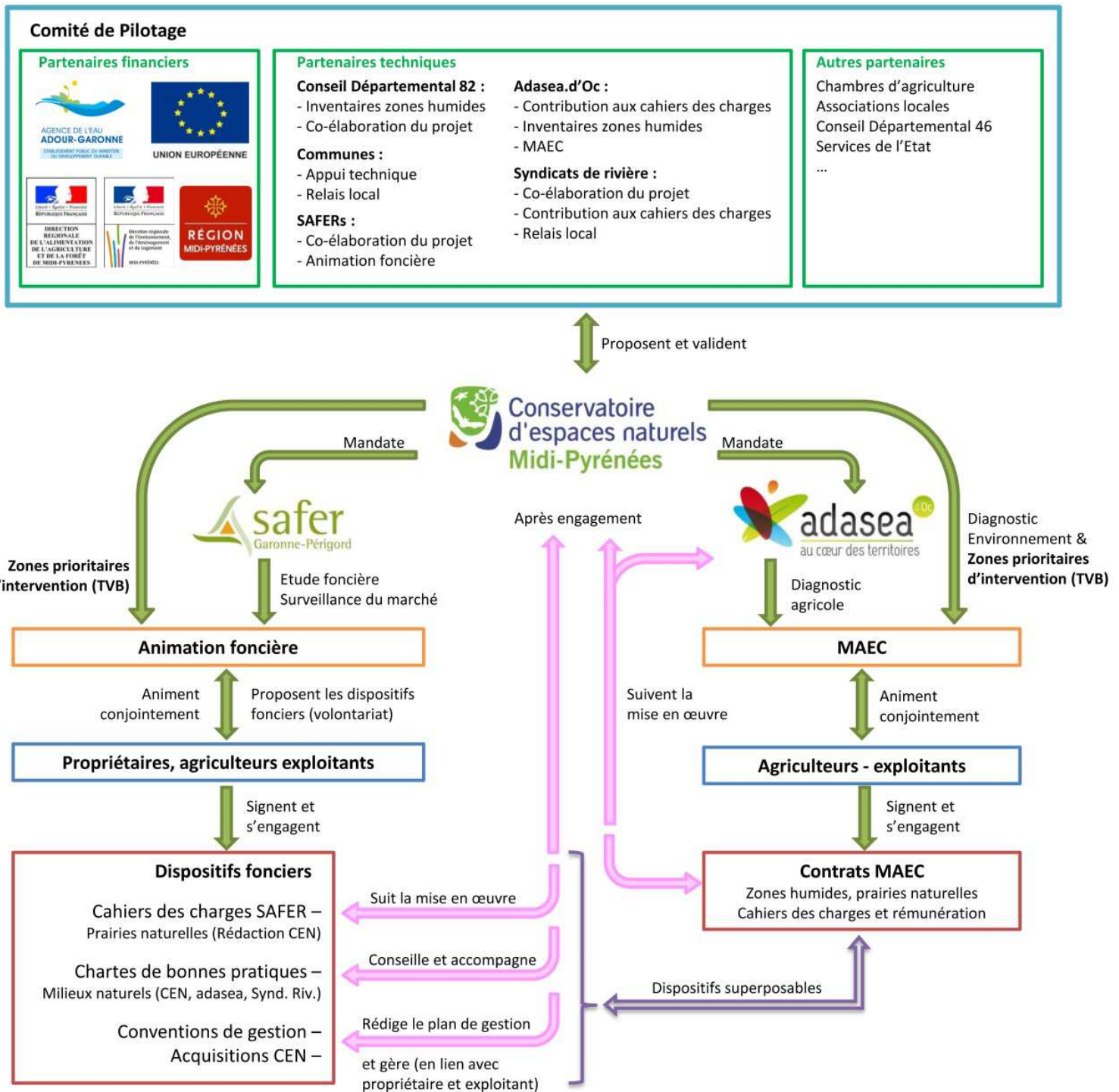
Les enjeux corridors sont pris en compte via **deux classements** : zonage N1a (espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue environnemental) et Ap (espaces agricoles à protéger en raison de leur qualité paysagère et / ou de leur intérêt environnemental). Dans ces deux zonages, les constructions nouvelles sont interdites, seules les extensions sont possibles.

D'autre part, une **disposition particulière relative à la Trame verte et bleue** est inscrite dans le règlement, avec comme points importants :

- l'identification de secteurs sensibles pour la trame des milieux humides ou la connectivité entre marais à préserver : identification de ces secteurs dans le règlement graphique (au titre du L123-1-5-III2°), et les constructions et aménagements sont soumis à déclaration préalable sur ces secteurs ;
- l'identification de secteurs sensibles pour la trame verte ou les haies stratégiques du réseau bocager à préserver : identification graphique (au titre du L123-1-5-III2°) et obligation de déclaration avant intervention.

Cette disposition particulière a pour principal intérêt et objectif de sensibiliser et d'ouvrir la discussion avec le pétitionnaire.

Programme de maîtrise foncière et de préservation des zones humides riveraines du Lemboulas et de ses affluents



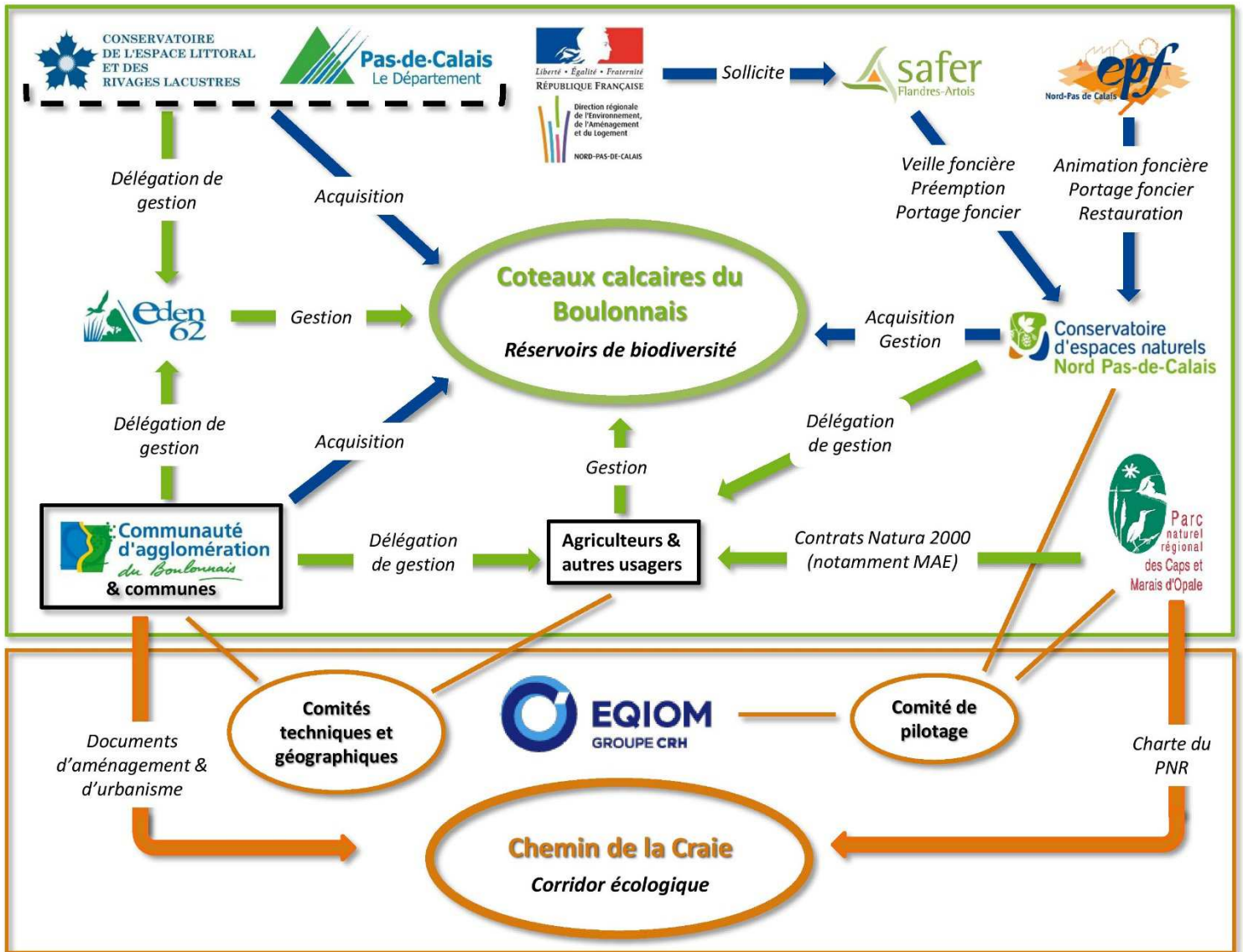
Le territoire : ZNIEFF de type I correspondant au bassin versant du Lemboulas et de ses affluents (1 200 ha)

Les enjeux TVB locaux : Zones humides / Important réseau de prairies naturelles / Réseau hydrographique

La démarche de projet :

1. Co-conception du projet et des outils : CEN MP, SAFERs, Syndicats de Rivière, Département de Tarn-et-Garonne.
2. Information et consultation locale préalables : rencontres des acteurs locaux et présentation du projet, constitution du Comité de Pilotage.
3. Hiérarchisation des enjeux : analyse des données naturalistes, définition de zones prioritaires d'intervention.
4. Animation foncière : réunions publiques d'information, courriers et plaquettes aux propriétaires, rencontres et contacts individuels, en partenariat avec les SAFER. Déploiement des dispositifs fonciers: acquisitions par le CEN, cahiers des charges SAFER, conventions de gestion, chartes de bonnes pratiques.
5. Gestion conservatoire et animation du réseau de signataires de chartes : rédaction des plans de gestion des sites acquis ou conventionnés, gestion des sites, visites de sites, accompagnement et conseils, animations, édition d'un livret naturaliste.
6. Mesures agro-environnementales : élaboration et animation d'un projet de MAEC en partenariat avec l'ADASEA d'OC, signature de contrats.

La connectivité écologique des coteaux calcaires du Boulonnais : un projet ancré dans le territoire



Le plan d'actions « Coteaux calcaires du Boulonnais »

La phase scientifique

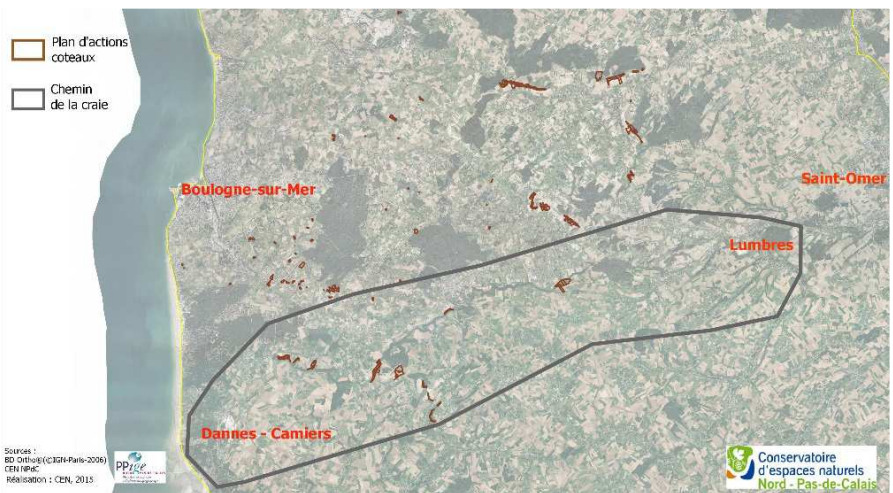
Le PNR Caps et marais d'Opale et le Conservatoire d'espaces naturels ont identifié un périmètre d'environ 600 ha aux enjeux patrimoniaux liés aux pelouses sèches et aux prairies marnicoles sur la base d'inventaires de terrain et de données issues du Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN).

La phase territoriale

Les différents acteurs repris dans le schéma sont amenés à intervenir via la maîtrise foncière et d'usage pour préserver ces espaces patrimoniaux, gérés et valorisés avec et par les usagers du territoire, le plus souvent via un document de gestion.

Le projet « chemin de la craie »

Le cimentier Eqiom (anciennement Holcim) exploite deux cimenteries à chaque extrémité de la cuesta sud du Boulonnais. Entre les deux, 40 km de coteaux où la craie affleure partout. Eqiom, souhaitant valoriser cet axe structurant naturel, s'est rapproché du Conservatoire, gestionnaire des espaces naturels de ses deux usines, puis du PNR pour mettre en œuvre ce projet mêlant développement local et préservation des continuités écologiques.



5. Limites et facteurs de réussite

La réussite des politiques foncières pour préserver et remettre en bon état la Trame verte et bleue repose sur la connaissance la plus complète possible des enjeux du territoire, concernant :

- les **logiques foncières** qui affectent l'espace ;
- les **fonctionnements écologiques**, entre réservoirs de biodiversité et corridors ;
- et les **dynamiques de développement et d'aménagement** du territoire.

Toutefois, ces éléments ne sont qu'un préalable à l'élaboration d'une stratégie foncière. Pour être efficace, elle doit anticiper les nombreux écueils qui peuvent remettre en question l'efficacité de sa mise en œuvre. Le tableau suivant en recense quelques-uns, sans exhaustivité :

Blocages, limites et points de vigilance	Réponses à apporter et facteurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion des acteurs du territoire : propriétaires, agriculteurs, chasseurs... 	→ Phase préalable de concertation locale et d'animation territoriale : facilite l'acceptation du projet et la réussite de l'animation foncière.
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des crédits publics (en cofinancement des acquisitions). 	→ Développer <i>l'intendance territoriale*</i> plutôt que de réaliser des acquisitions systématiques et un « verrouillage » du paysage.
<ul style="list-style-type: none"> • Prix du foncier : cher, il limite le volume possible d'acquisitions ; bon marché, il n'incite pas les propriétaires à vendre. 	→ Cibler les acquisitions sur les espaces clés pour la TVB en cas de blocage (voire réadapter la stratégie en mobilisant davantage les dispositifs contractuels).
<ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions opportunistes : risque de perte de cohérence entre la stratégie foncière et les enjeux de continuité écologique. 	→ Veiller au respect du cadre d'intervention défini dans la stratégie (garants de la pertinence des actions), même si elle peut rester souple et adaptable.
<ul style="list-style-type: none"> • Facilité d'intervention sur les parcelles publiques : risque de « délaissement » des parcelles privées. 	→ Analyse croisée des parcellaires publics et privés avec les enjeux environnementaux pour bien quantifier l'animation foncière nécessaire pour chaque site.
<ul style="list-style-type: none"> • Inflation sur les prix des terres : les propriétaires, voyant l'intérêt croître pour leur foncier, risquent de faire monter artificiellement les prix de vente. 	→ Définir les prix d'acquisition le plus en amont possible, et les partager par un maximum d'acteurs (SAFER, France Domaine, agriculteurs, élus...). → Il est préférable de ne pas réaliser une vente plutôt que de créer une référence anormalement élevée.

** L'intendance territoriale associe, avec l'aide de la société civile, les propriétaires fonciers et les usagers à la conservation de la nature et des paysages. Elle permet de préserver, de gérer, voire de restaurer la nature et la biodiversité grâce à des accords volontaires entre propriétaires/usagers des terres et des organismes d'intendance (Manuel européen de l'Intendance du Territoire – Basora et al., 2013)*

L'action foncière au service de la TVB : un enjeu d'avenir à intégrer dès aujourd'hui !

Il n'existe pour l'heure que très peu de stratégies foncières orientées sur les enjeux de continuité écologique, et il serait intéressant d'en connaître les raisons : manque de connaissances ? Échelles non adaptées à l'action locale ? Faible intégration dans les documents d'urbanisme ? Cloisonnement des acteurs ? Manque de moyens ? Faible portage des élus ? Manque de structuration de l'action qui doit s'envisager dans le long terme ?

Le déploiement des SRCE dans les Régions françaises devrait permettre à terme de répondre à ces questions et, ainsi, de mettre au service de la préservation et de la remise en bon état de la Trame verte et bleue une action foncière efficace, pérenne et intégrée aux territoires.

Pour aller plus loin...

Actes de la journée d'échanges du 30/03/2016 – « *Trame verte et bleue et foncier – Mise en oeuvre de la TVB, quels enjeux et stratégie foncière ?* » : <http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/groupe-echange-tvb/trame-verte-bleue-foncier-mise-oeuvre-tvb-quels-enjeux-strategie-fonciere>

Centre de Ressource pour la TVB : <http://www.trameverteetbleue.fr/>

ATEN (2015) – *Un espace naturel : j'achète ?* – Espaces Naturels n°50 (avril-juin 2015) – 55 p.

MEDDE (2013) – *Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, guide méthodologique* – 54 p.

CETE Méditerranée (2013) – *Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité* – 173 p.

CETE Méditerranée (2013) – *Agriculture, biodiversité et continuités écologiques : contributions et enjeux communs* – 8 p.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France & Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (2013) – *Les outils de nature contractuelle mobilisables pour la TVB* – Rapport d'étude – 36 p.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France & Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (2013) – *Les outils de nature contractuelle mobilisables pour la Trame verte et bleue* – Recueil de fiches outils – 90 p.

CEN Rhône-Alpes (2012) – *La maîtrise foncière dans les espaces naturels* – Les Cahiers Techniques du CEN RA – 27 p.

ENRx (2012) – *Outils et dispositifs pour mettre en oeuvre la Trame verte et bleue dans les territoires* – Cahier technique n°3 – Les Référentiels techniques pour les territoires

INSEE (2012) – *Évaluation des effets des zonages environnementaux sur la croissance urbaine et l'activité agricole* – Economie et Statistiques n°444-445 – pp. 181-199

CETE Méditerranée (2010) – *Quelles politiques foncières pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles périurbains ?* – 12 p.

Crédits

Elaboration et rédaction :

- Antoine HENRIOT, Asters-Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie
- Claire HAMON, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

Ont également contribué :

- Aline BRETON (Asters-Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie), pour le retour d'expérience sur « *La préservation de la Trame verte et bleue au sud du lac d'Annecy – plaine de Faverges, Haute-Savoie* »
- Pierre-Emmanuel RECH (Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées), pour le retour d'expérience sur « *Le programme de maîtrise foncière et de préservation des zones humides riveraines du Lemboulas et de ses affluents* »
- Vincent MERCIER (Conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais), pour le retour d'expérience sur « *La connectivité écologique des coteaux calcaires du Boulonnais : un projet ancré dans le territoire* »

Suivi, relecture et validation :

- Claire HAMON
- Solène BELLANGER (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France)
- Antoine HENRIOT
- Aline BRETON
- Francis MULLER (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels)
- Lise CAMUS-GINGER (Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)
- Patricia DETRY (CEREMA)
- Roger ESTEVE (CEREMA)
- Sandrine CRENEAU (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

Contact

Antoine HENRIOT
Asters-Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie
04.50.66.91.91
antoine.henriot@asters.asso.fr